



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

Arrêté préfectoral du 31 décembre 1994

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/02/09 PROCES VERBAL

Le seize février deux mille huit, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté dûment convoqué le dix février deux mille huit, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Auguste TRUPHEME, Président de la CCL.

**Nombre de membre en exercice : 16**

**Nombre de présents : 12**

**Secrétaire de séance : Jean-Michel REYNIER**

#### Présents :

- *Eyguians* : Jacques ROUY, Stéphanie BOUVIER (suppléante de Monique ROUY)
- *Laragne-Montéglin* : Jean-Michel REYNIER, Auguste TRUPHEME
- *Lazer* : Brigitte LACROIX
- *Le Poët* : Pierre FAY, Alain MONTAY
- *Monêtier Allemont* : Henri MEVOLHON
- *Upaix* : Charles AILLAUD, Paul VOLTO
- *Ventavon* : Roger FEBVRE, Régis ROUMIEU

**Absents non représentés** : Martine MEISSIMILLY, Yves JACOB, Patricia MORHET RICHAUD, Danièle VIEUX

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18/12/08 a été approuvé à l'unanimité.*

#### Ordre du jour :

- Débat d'orientations budgétaires
- Réalisation du volet 3 du Pôle d'Excellence Rurale «Un itinéraire interactif dans le Pays Sisteronais Buëch »
- Travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Office du Tourisme / Demande de subventions
- Création d'une régie de recettes pour Kit Sit (formation à la création de pages Internet à l'attention des créateurs d'entreprises)
- Convention avec l'Espace Info Energie
- Convention d'intervention foncière avec la SAFER
- Avenant n° 2 au Contrat de Territoire avec le Département des Hautes-Alpes
- Avenant à la convention de collecte des déchets ménagers du CHS / année 2009
- Autorisation d'ester en justice
- Modification des statuts de la CCL
- Résultats du concours des décorations de Noël
- Règlement de formation applicable au personnel de la CCL
- Plan de formation 2009

- Convention cadre de partenariat avec le CNFPT / année 2009
- Désignation d'un correspondant informatique et libertés
- Autorisation donnée aux agents de la CCL d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre du service
- Questions diverses

Le Président propose en début de séance l'inscription de 3 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour, en raison de leur caractère urgent :

- Convention avec le service de remplacement et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes
- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Topoguide « Le pays du Buëch à pied » / Convention de cession de droits de reproduction, d'adaptation et de représentation

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

## 1. Débat d'orientations budgétaires

En application des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Ces dispositions s'appliquent aux Communautés de Communes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus, ce qui est désormais le cas de la CCL.

Le Président présente les orientations budgétaires 2009 concernant :

- le budget général de la CCL,
- le budget annexe des déchets ménagers,
- le budget annexe de la zone d'activité des Grandes Blaches,
- le budget annexe de la zone d'activités des Grands Champs,
- le budget annexe du service d'assainissement non collectif.

### ➤ BUDGET GENERAL

#### ↳ Dépenses de fonctionnement :

##### ➤ Charges à caractère général :

- Edition d'un numéro du bulletin d'information de la CCL pour communiquer aux habitants la nouvelle organisation de la CCL après l'installation des nouveaux élus,
- Abonnement au journal « Les Petits Citoyens » pour les élèves des écoles primaires,
- Lancement d'une étude « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat »,
- Lancement en parallèle d'un diagnostic sur la consommation d'énergie des bâtiments communaux et intercommunaux.

##### ➤ Autres dépenses proposées à la programmation :

- Règlement de la somme due aux Douanes pour les déchets verts déposés à Arzeliers entre 2001 et 2004 (somme provisionnée),
- Participation à la signalétique du Pôle d'Excellence Rurale du Pays Sisteronais Buëch,
- Mise en place d'un service de transport pour les personnes âgées ou isolées.

➤ Charges de personnel :

- Augmentation de la masse salariale à prévoir du fait du changement d'échelon de 5 agents et de la revalorisation du régime indemnitaire de 11 agent décidée fin 2008.
- Reconduction du contrat d'un agent non titulaire et remplacement d'un agent qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite.
- Financement d'un emploi de secrétariat à temps non complet pour soulager le personnel administratif du bâtiment siège de la CCL.

➤ Autres charges de gestion courante :

- Le montant de l'attribution de compensation que la CCL verse à ses communes membres à la suite du passage à la taxe professionnelle unique restera inchangé en 2009 puisqu'il n'y a pas eu de transfert de compétence en 2008.
- La Commission des Finances chargée de la préparation budgétaire devra se prononcer sur l'opportunité d'augmenter ou pas le montant de la dotation de solidarité.

↳ Dépenses d'investissement :

Les restes à réaliser sont :

- l'achat de nouveaux logiciels pour la comptabilité (5.630 €),
- la réalisation de l'étude prévue dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire lancé par la Région PACA (39.900),
- les petits travaux de mise aux normes de l'aire de jeux (1.000 €),
- l'acquisition de matériel informatique (7.700 €),
- les travaux de réaménagement du bâtiment siège prévus au marché (56.800 €).

Les dépenses nouvelles proposées à la programmation sont :

- Les travaux de réaménagement du bâtiment siège hors marché dont :
  - l'alarme (3.500 €),
  - le remplacement des portes d'entrée (6.400 €),
  - le câblage informatique de l'étage du bâtiment (100 €),
  - l'achat de mobilier de bureau (4.000 €),
  - la transformation du portail d'accès aux garages en portail coulissant (3.500 €).
- Des travaux de rénovation et mise aux normes de l'Office du Tourisme (41.860 €)
- Des travaux de peinture et de dépose de câbles électriques à l'Agence Postale Intercommunale (800 €) → Les travaux de peinture seront effectués en régie par le personnel de la CCL avec l'aide de l'employé communal de Monétier Allemont et les travaux électrique seront confiés à l'électricien de Monétier Allemont.
- L'achat d'une remorque (3.500 €).

➤ BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

↳ Dépenses d'exploitation (= fonctionnement) :

Sont à prévoir :

- les dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des déchets en fonction du résultat de l'appel d'offres qui sera lancé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009,
- l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

La CCL demandera à pouvoir bénéficier d'un nouvel emploi aidé à la déchetterie.

Seront également prévus au budget :

- la création d'un emploi saisonnier à la déchetterie pour la période estivale,
- l'achat de peinture pour effectuer en régie des travaux de rénovation des locaux,
- l'achat de matériaux pour réaliser l'isolation des lances à incendie (travaux de maçonnerie en régie)

↳ Dépenses d'investissement :

Les dépenses proposées à la programmation sont :

- la mise en place d'une barrière sur le quai de la déchetterie (3.900 €),
- la transformation du portail de sortie par un portail coulissant (3.500 €),
- la création d'un mur de clôture entre la parcelle de Gros Environnement et le terrain de la déchetterie (3.600 €),
- le goudronnage de l'aire contiguë à la déchetterie où étaient stockés les pneus (3.900 €),
- la mise aux normes de la décharge de déchets inertes de La Loube (10.000 €).

Un enrochement en lieu et place de la clôture qui borde la parcelle de Gros Environnement serait souhaitable. Cette dépense incombe davantage à l'entreprise Gros Environnement qu'à la CCL.

#### ➤ BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

Sont à prévoir :

- le financement d'une partie des travaux de chaque zone,
- l'achat des terrains LULEDJIAN pour la ZA des Grandes Blaches.

#### ➤ BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce budget sera voté pour la première fois en 2009. Il fera apparaître en dépenses, une part du salaire des agents affectés à la mise en œuvre du service. Les recettes de ce budget seront constituées du produit de la redevance d'assainissement non collectif et des subventions obtenues par la CCL pour la création du SPANC.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice budgétaire 2009.

## **2. Réalisation du volet 3 du Pôle d'Excellence Rurale «Un itinéraire interactif dans le Pays Sisteronais Buëch »**

*Suffrages exprimés : 8 (8 voix pour et 4 abstentions)*

Le Pays Sisteronais Buëch a inscrit son territoire dans une démarche de Pôle d'Excellence Rurale sur le thème de la réalisation d'un itinéraire interactif de découverte du patrimoine. Cette labellisation obtenue en 2006 a permis de soutenir financièrement 35 opérations de mise en valeur du patrimoine. Le troisième volet de cette démarche consiste à créer un lien muséographique entre tous les éléments patrimoniaux du Pays en utilisant les nouvelles

technologies. Ce volet comprend la création d'un produit interactif et la mise en place d'une signalétique touristique spécifique.

Le budget prévisionnel de ce projet a été validé par le Conseil d'Administration du Pays Sisteronais Buëch pour un montant de 369.000 €. Le montant de l'autofinancement à la charge du territoire s'élève à 73.800 €. Il est proposé que le coût soit réparti entre les Communautés de Communes en fonction de leur population, ce qui représenterait 16.294,20 € maximum pour la CCL.

Le Conseil Communautaire décide :

- de soutenir la création d'un lien muséographique interactif via les nouvelles technologies tel qu'inscrit dans le Pôle d'Excellence Rural du Pays Sisteronais Buëch ;
- de contribuer à l'autofinancement du projet, conformément à la modalité de calcul énoncée ci-dessus et d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2009 de la CCL.

### **3. Travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Office du Tourisme / Demande de subventions**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

La Communauté de Communes du Laragnais dispose depuis 2004 de l'intégralité de la compétence tourisme (accueil, promotion et animation). La CCL assure ainsi depuis cette date la gestion et l'entretien du bâtiment de l'Office du Tourisme, situé place des Aires, à Laragne Montéglin. Le bâtiment héberge l'association Office du Tourisme.

Il convient aujourd'hui d'entreprendre des travaux de rénovation et de mise aux normes en matière de réglementation thermique et électrique et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite afin d'adapter le bâtiment aux exigences en vigueur. Par ailleurs, les locaux ayant été cambriolés à plusieurs reprises, il est devenu nécessaire de compléter le système anti-intrusion.

La rénovation des locaux permettra d'améliorer la qualité d'accueil du public, notamment dans la perspective du championnat du Monde de vol libre de Chabre 2009.

Le coût prévisionnel des travaux et installations est estimé à 35.000 € HT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

- Etat – DGE (20 %) : 7.000 €
- Département des Hautes-Alpes (60 %) : 21.000 €
- Autofinancement : 7.000 €

Le Conseil Communautaire :

- approuve l'opération de rénovation et de mise aux normes de l'Office du Tourisme ;
- sollicite l'Etat (au titre de la DGE) et le Département des Hautes-Alpes pour l'attribution des subventions mentionnées au plan de financement ci-dessus ;
- sollicite la participation de la Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge dans le financement du projet, déduction faite des subventions obtenues, au prorata de sa population.

#### **4. Création d'une régie de recettes pour Kit Sit (formation à la création de pages Internet à l'attention des créateurs d'entreprises)**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

La Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Aide aux Porteurs de Projets propose la mise en place d'une opération « Kit Sit » à l'attention des créateurs d'entreprises. Il s'agit, pour les créateurs intéressés, d'apprendre à créer quelques pages Internet de présentation de leur activité. Le module de formation pourrait être animé par le médiateur informatique de la CCL et facturé par la Communauté de Communes à hauteur de 100 €. Cette aide au démarrage serait limitée dans le temps et réservée aux personnes venant de créer leur entreprise. La facturation du service implique la création d'une régie de recettes.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 février 2009 ;

Le Conseil Communautaire décide :

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de l'Espace Emploi Formation Création de la Communauté de Communes du Laragnais.

**Article 2 :** Cette régie est installée à l'Espace Emploi Formation Création situé place de l'église à Laragne Montéglin (05300).

**Article 3 :** La régie fonctionne à l'année.

**Article 4 :** La régie encaisse le produit des prestations de formation à la création de pages Internet.

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance P1RZ.

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire (Trésorerie de Laragne Orpierre) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès du Président de la CCL la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le régisseur ne percevra pas de bonification indiciaire compte tenu du montant maximum de recettes susceptibles d'être encaissées mensuellement mais percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

**Article 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes du Laragnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **5. Convention avec l'Espace Info Energie**

*Suffrages exprimés : 9 (9 voix pour et 3 abstentions)*

L'Espace Info Energie est une structure dont la mission première réside dans le conseil aux particuliers, aux petits commerces et aux collectivités concernant la maîtrise de la consommation d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables. Les informations fournies portent sur les modes d'utilisation des énergies renouvelables et leurs aspects techniques mais également sur les subventions et avantages fiscaux qui peuvent être accordés aux personnes intéressées.

Il existe 17 Espaces Info Energie en Région PACA dont 2 dans les Hautes-Alpes (à Gap et à Briançon). Les particuliers résidant sur le territoire de la CCL doivent donc actuellement se déplacer jusqu'à Gap pour pouvoir bénéficier des conseils de l'Espace Info Energie.

Après avoir rencontré le Bureau de la CCL le 7 novembre 2008, l'Espace Info Energie de Gap propose à la Communauté de Communes une convention relative à la mise en place de permanences décentralisées au sein de l'Espace Emploi Formation Création du Laragnais. Le montant de la participation demandée à la CCL s'élève à 3.000 € par an, pour une permanence par mois et l'organisation de visites de sites.

Compte tenu du planning d'utilisation des salles de l'Espace Emploi, la permanence de l'Espace Info Energie pourrait avoir lieu le troisième mardi de chaque mois.

Le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer une convention avec l'Espace Info Energie pour la mise en place de permanences au Relais de Services Publics du Laragnais ;
- décide de prévoir au budget primitif 2009 de la CCL les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de cette permanence ;
- sollicite la participation des Communautés de Communes voisines dont les habitants fréquentent le Relais de Services Publics du Laragnais (Communauté de Communes du Serrois, Communauté de Communes Interdépartementale des Baronnies et Communauté de Communes du Canton de Ribiers Val de Méouge) dans le financement de ces permanences, au prorata de leur population.

## **6. Convention d'intervention foncière avec la SAFER**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

La SAFER propose à la CCL la signature d'une convention qui a pour objet de définir le service que la SAFER pourrait apporter à la CCL à partir de sa connaissance du marché foncier :

- étude, faisabilité et mise en place d'une procédure par l'exercice du droit de préemption de la SAFER ;
- mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des déclarations d'intention d'aliéner.

Le coût du service apporté par la SAFER dans le cadre de l'observatoire foncier est estimé à 550 € HT par an pour la CCL. Cette opération est subventionnable à hauteur de 60 % par la Région sous réserve qu'elle soit pilotée par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER ;
- décide d'inscrire au budget primitif 2009 de la CCL les crédits correspondant à la mise en place de l'observatoire foncier ;
- sollicite une subvention de la Région PACA à hauteur de 60 % pour la mise en œuvre de cet observatoire.

## **7. Avenant n° 2 au Contrat de Territoire avec le Département des Hautes-Alpes**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

Le 29 janvier 2008 a été signé un Contrat de Territoire entre la CCL et le Département des Hautes-Alpes. Ce contrat a pour objectif la réalisation d'un programme de développement et de mise en valeur du territoire laragnais. Il est articulé autour de 4 grands volets :

- développement économique et emploi
- environnement / qualité de l'eau
- aménagement de l'espace / cadre de vie
- tourisme et patrimoine

Le volet « développement économique » se décline en plusieurs actions ayant notamment pour objectif de favoriser le maintien de l'activité. Au titre de ce volet, la commune d'Upaix avait projeté la création d'un commerce multiservices et de gîtes communaux dans les locaux d'un ancien bar restaurant (opération n° 4 du Contrat de Territoire). Par délibération en date du 4 novembre 2008, le Conseil Municipal d'Upaix a souhaité changer la destination de ce bâtiment et décidé d'y aménager des logements communaux à vocation sociale.

Par ailleurs le volet « développement économique » prévoyait également la réalisation d'une étude dédiée à la zone ITER pour un montant de 50.000 € subventionné à hauteur de 60 % par le Département (opération n° 3 du Contrat de Territoire).

Le projet de création d'une zone d'activités en lien avec ITER ayant été abandonné par le Conseil Général, le Président propose de remplacer cette opération par deux autres :

- des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'Office du Tourisme évalués à 35.000 € HT ;
- des travaux de mise en sécurité des accès de la déchetterie évalués à 15.000 € HT.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à conclure et signer un avenant au Contrat de Territoire entre la CCL et le Conseil Général afin de prendre en compte les modifications mentionnées ci-dessus.

#### **8. Avenant à la convention de collecte des déchets ménagers du CHS / année 2009**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

La collecte des déchets ménagers et assimilés du Centre Hospitalier Spécialisé de Laragne Montéglin est soumise à une convention datée de 1985 et révisée en 2005. Il est nécessaire de passer un avenant pour la reconduire.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention avec le CHS de Laragne Montéglin pour une durée d'un an.

En contrepartie de la prestation de collecte des déchets, le CHS versera à la Communauté de Communes une redevance d'un montant de 15.600 € (taif fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2008).

#### **9. Autorisation d'ester en justice**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

Les gravats apportés par les particuliers et les entreprises du territoire à la déchetterie de Lazer sont déposés sur le site de l'ancienne décharge d'Arzeliers.

Jusqu'en 2004 (date à laquelle la CCL a signé un contrat de broyage avec un prestataire) les déchets verts récupérés en déchetterie étaient également déposés sur le site de l'ancienne décharge d'Arzeliers, mélangés aux gravats.

Après enquête ayant donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal en date du 20 septembre 2004, les services des Douanes avaient informé la CCL que les déchets déposés sur la décharge d'Arzeliers (gravats et déchets verts) constituaient des déchets ménagers et assimilés et que le fait de n'avoir pas acquitté la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour ces déchets durant les années 2001, 2002, 2003 et 2004 constituait une infraction douanière.

Le montant de la TGAP réclamée s'élevait à 64.015 € sur la base :

- d'un barème de taxation fixé à 18,29 € la tonne ;
- d'une quantité globale de déchets (la proportion de déchets verts ne pouvant être établie précisément) estimée à 1.000 tonnes par an.

En octobre 2004, la Communauté de Communes a engagé une procédure juridique pour contester cette décision. Un jugement défavorable a été rendu par la Cour d'Appel d'Aix en Provence le 6 décembre 2006.

Le 5 février 2009, la Direction Générale des Douanes a demandé à la CCL d'effectuer sans délais le règlement de la TGAP éludée. Le Président propose de contester le commandement qui a été reçu par la CCL.

Le Conseil Communautaire :

- 1) décide de contester le commandement établi par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects;
- 2) autorise le Président à poursuivre toute action devant les juridictions compétentes pour demander la suspension et l'annulation de la décision prise à l'encontre de la Communauté de Communes du Laragnais;
- 3) mandate le Président pour constituer la Communauté de Communes auprès de Me Mazet, avocat au barreau de Marseille.

## **10. Modification des statuts de la CCL**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et la dernière rédaction des statuts de la CCL entérinée par arrêté préfectoral n° 2006-9-12 du 9 janvier 2006, considérant l'intérêt de disposer d'un Conseil Communautaire élargi, le Conseil Communautaire approuve la modification des articles 4 et 5 des statuts de la Communauté de Communes du Laragnais portant sur le nombre de Conseillers Communautaires et la composition du Bureau de la CCL.

Les articles modifiés sont rédigés ainsi qu'il suit :

### Article 4 : Conseil Communautaire

Le Conseil de la Communauté de Communes est composé de Conseillers Communautaires élus par les Conseils Municipaux de chaque commune associée.

- Communes comptant moins de 1 000 habitants                      3 délégués
- Communes comptant entre 1 000 et 5 000 habitants              6 délégués

soit au total 24 conseillers communautaires.

Les Conseils Municipaux des communes associées désignent également des délégués suppléants appelés à siéger au Conseil de Communauté avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires, en nombre ainsi fixé :

- chaque délégué a un suppléant, soit au total 24 suppléants.

### Article 5 : Bureau de la CCL

Le Bureau du Conseil de Communauté est composé de membres élus par le Conseil de Communauté lors de sa séance d'installation et répartis comme suit :

- 1 Président
- 6 Vice-Présidents (conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 1 membre minimum

Chaque commune est représentée au Bureau de la manière suivante :

- Communes comptant moins de 1 000 habitants                      1 représentant
- Communes comptant entre 1 000 et 5 000 habitants              2 représentants

Chaque commune dispose soit de la présidence, soit d'une vice présidence.

Les délégués communautaire qui ne sont pas Vice-Présidents de la Communauté de Communes mais qui exercent le mandat de Maire d'une commune membre sont systématiquement membres associés du Bureau sans voix délibérative.

Les autres articles restent inchangés.

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 18 juillet 2008.

## **11. Résultats du concours des décorations de Noël**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

La Communauté de Communes a organisé en décembre 2008 un concours des décorations de Noël.

La CCL a enregistré 10 bulletins d'inscription :

- Christian et Josiane JACQUART (Le Poët),
- Dominique PARET (Laragne-Montéglin),
- Marie-Thérèse MOURRE et René SARLIN (Laragne-Montéglin),
- Familles ROUX / FOURNIER / OLIVET / FERRE / MORELLI (Laragne-Montéglin),
- Yves DE TAXIS DU POET (Laragne-Montéglin),
- Mireille BAYLE (Laragne-Montéglin),
- Robert et Claude MAUCORONEL (Laragne-Montéglin),
- Patrice et Anthony LAURENT (Laragne-Montéglin),
- Entreprise AESP – M. HILAIRE (Laragne-Montéglin).

Le Conseil Communautaire décide de récompenser tous les participants au concours en leur offrant un bon d'achat de décorations de Noël d'une valeur de 20 € à utiliser dans les magasins partenaires (Intermarché, Logimarché, Gamm Vert).

Le Conseil Communautaire décide en outre d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 40 € aux propriétaires des trois maisons les plus remarquablement décorées : Christian et Josiane JACQUART, Dominique PARET, Marie-Thérèse MOURRE et René SARLIN.

## **12. Règlement de formation applicable au personnel de la CCL**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

La loi du 19 février 2007 relative à la réforme de la fonction publique territoriale et ses décrets d'application ont apporté des modifications en matière de formation pour le personnel des collectivités locales.

Sur recommandation du CNFPT, Le Président propose d'adopter un règlement de formation rappelant aux agents de la CCL leurs droits et obligations en matière de formation, ainsi que les règles et les conditions d'accès à la formation dans la collectivité.

Ce projet de règlement a été transmis pour avis au Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de règlement dont un exemplaire est disponible pour consultation au bâtiment siège de la Communauté de Communes ;
- décide que ce règlement entrera en vigueur dès réception de l'avis du Comité Technique Paritaire.

## **13. Plan de formation 2009**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

Le Président expose le plan de formation 2009 de la CCL : il s'agit de l'outil de convergence entre les demandes de formation formulées par les agents au cours de l'entretien individuel annuel et les souhaits de la collectivité.

Ce plan détermine le programme de formation des agents de la CCL pour l'année 2009.

Les priorités du plan, conformes aux dispositions mentionnées au règlement de formation, portent sur les objectifs suivants :

- 1) Satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires (formations qui conditionnent le déroulement de carrière des agents et autres formations obligatoires dans le cadre des missions exercées par les agents) ;
- 2) Renforcer l'hygiène et la sécurité au travail en fonction des activités des agents ;
- 3) Accompagner par la formation les projets engagés par la CCL et les évolutions liées à l'augmentation de population et au transfert éventuel de nouvelles compétences ;

4) Contribuer aux évolutions promotionnelles des agents et au perfectionnement de leurs connaissances et de leurs compétences.

Le plan de formation a été transmis pour avis au Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Communautaire approuve le plan de formation 2009 et décide de prévoir les crédits nécessaires à sa mise en œuvre au budget primitif 2009 de la CCL.

#### **14. Convention cadre de partenariat avec le CNFPT / année 2009**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

Comme chaque année, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale propose à la CCL la signature d'une convention cadre afin de permettre le financement de formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation. Cette convention concerne notamment les stages bureautiques, les stages d'habilitation ainsi que les formations pour les emplois aidés.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour l'année 2009.

#### **15. Désignation d'un correspondant informatique et libertés**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

Les collectivités qui disposent de fichiers électroniques comportant des informations nominatives (par exemple les fichiers de redevables pour les ordures ménagères) doivent en faire la déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Les formalités de déclaration peuvent être allégées si la collectivité désigne en son sein un Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Le Président propose de nommer Cyril CAYUELA Correspondant Informatique et Liberté pour le compte de la CCL et des communes membres de la CCL signataires de la convention de mise à disposition du médiateur informatique.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition du Président de nommer Cyril CAYUELA Correspondant Informatique et libertés ;
- décide de prévoir au budget 2009 de la CCL les crédits nécessaires à la formation du CIL.

#### **16. Autorisation donnée aux agents de la CCL d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre du service**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

Le Président propose d'autoriser les agents de la Communauté de Communes à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail lorsque le véhicule de service Clio est indisponible.

Le Conseil Communautaire :

- autorise les agents à se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail lorsque le véhicule de service Clio est indisponible ;
- accepte de prendre en charge les frais engagés par les agents de la Communauté de Communes lors des déplacements qu'ils effectuent avec leur véhicule personnel dans

le cadre de leur service, au vu d'un ordre de mission, sur la base des indemnités prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 26 août 2008.

### **17. Convention avec le service de remplacement et mise à disposition de personnel du Centre de Gestion des Hautes-Alpes**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

Le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Laragnais utilisera les services du Préventeur du Centre de Gestion qui sera mis à sa disposition pour effectuer une mission de formation Sauveteur Secouriste au Travail.

Cette mission sera étalée sur 2 jours, par session de formation de 10 agents au maximum.

La collectivité rémunérera le service du Centre de Gestion de la façon suivante :

- Remboursement au Centre de Gestion du traitement brut (comprenant notamment le supplément familial, la NBI, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC) de l'agent réalisant la mission et des charges sociales ;
- Participation à hauteur de 5 % pour l'année 2009 à la gestion administrative qui comprend la recherche d'agents, l'établissement des actes et de la paie, le suivi des absences, l'assurance des risques statutaires, les attestations ;
- Remboursement des frais de déplacements aller-retour par jour de travail payé de l'agent (à compter du 15<sup>ème</sup> kilomètre aller), soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Le Conseil Communautaire :

- autorise le Président et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion à signer les conventions avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition du personnel ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la CCL.

### **18. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

La CCL a commandé un logiciel de traitement des données du chronotachygraphe du camion Mercédès pour un montant de 539 € HT.

Vu, la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988, qui prévoit titre III, article 15, que dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Vu, que pour le budget annexe des déchets ménagers le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2008 hors dette s'élève à 14.775 € ;

Le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à engager et mandater l'achat du logiciel chronotachygraphe en section d'investissement, au compte 205 du budget annexe des déchets ménagers de la CCL pour un montant de 644,64 € TTC ;
- prévoit de régulariser les crédits dans le cadre du vote du budget 2009.

### **19. Topoguide « Le pays du Buëch à pied » / Convention de cession de droits de reproduction, d'adaptation et de représentation**

*Suffrages exprimés : 12 (12 voix pour)*

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la réalisation d'un topoguide pour la randonnée pédestre décrivant des sentiers de toutes les Communautés de Communes du secteur Buëch.

Ce topoguide conçu à l'initiative de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre sera commercialisé dans les semaines qui viennent. La CCL a apporté sa contribution à la réalisation de ce topoguide, en fournissant notamment des photographies destinées à illustrer la description des sentiers du Laragnais. La Fédération Française de Randonnée Pédestre demande que la CCL signe une convention de cession des droits de reproduction, d'adaptation et de représentation de cette contribution.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de cession de droits de reproduction, d'adaptation et de représentation avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre concernant le topoguide « le pays du Buëch à pied ».

### **20. Questions diverses**

#### **→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 14/04/08**

Le Président informe l'Assemblée qu'il a procédé à la signature des marchés suivants :

- Achat de matériel informatique : marché signé avec Système Bureautique Concept pour un montant de 6.412,49 € HT (soit 7.669,34 € TTC).
- Transport, tri et conditionnement des journaux, revues et magazines (déchets de papier) : marché signé avec Gros Environnement pour un montant estimatif annuel de 2.845,90 € HT (14,90 € HT la tonne).  
En outre, l'entreprise s'est engagée à racheter le papier à la Communauté de Communes au prix de 25,00 € TTC la tonne.  
Le contrat a été établi pour une durée d'un an et renouvelable par expresse reconduction par période équivalente sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 ans.

#### **→ Visite de la Verrerie du Languedoc**

La Verrerie du Languedoc récupère pour le recycler le verre trié dans les Points Propres et à la déchetterie. Une visite de cette verrerie est organisée pour les conseillers communautaires le mercredi 15 avril 2009.